فقّه نفسك
في المذهب المالكي

Auteur : Nâyf Âl Shaykh Mubârak

Traduction : institut-ihsan.org

Les prières sunna mu-akkada (2) : celle des deux ‘îd

- Son statut
- Sa description
- Ses recommandations

Au nom d’Allâh, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Dans la publication précédente nous avions pris connaissance des prières non-obligatoires, et du fait que celles-ci sont de trois types dont font parties les prières qui ont le statut de forte sunna (sunna mu-akkada). Et que les prières répondant de ce statut sont au nombre de quatre. Après avoir évoqué la sunna de la prière du witr, la présente publication traitera de la seconde sunna, **la prière du ‘îd**.

• Son statut

La prière des deux ‘îd est une sunna **individuelle de forte importance** à l’égard de tout musulman à qui la prière de la jumu’a incombe obligatoirement. Elle vient en second après la prière du witr quant au degré d’importance, et il n’y a pas de prévalence d’un ‘îd sur l’autre, qu’il s’agisse de la fête de la rupture – ‘îd al-fitr – ou de celle du sacrifice – al-adhâ -.

• Sa description

Il s’agit de **deux unités** au cours desquelles on récite à voix haute, et pour laquelle on ne fera ni adhân ni iqâma.

• Ses recommandations

1. Vivifier la nuit qui la précède par l’adoration, telle que la prière, l’évocation d’Allâh, le takbîr (« Allâhu akbar »), le tasbîh (« subhânallâh ») et la demande de pardon. C’est une nuit durant laquelle les gens sont préoccupés par leurs affaires et se montrent généralement insouciants quant à l’adoration, par conséquent la récompense de cette nuit est immense.

2. Procéder à la grande ablution (ghusl) à partir du dernier 6ème de la nuit pour celui qui souhaite en obtenir le mérite, et le mieux est de la faire après la prière du fajr.
3. Se parfumer et se vêtir de beaux vêtements neufs, même pour celui qui ne prie pas, en signe de gratitude à l’égard d’Allâh.
4. Se rendre à pied au lieu où sera célébrée la prière du ‘îd pour le trajet aller, quant au trajet du retour il n’est pas demandé de le réaliser à pied.
5. Revenir par un autre chemin, afin que puisse attester de lui toutes les personnes présentes sur les deux chemins ainsi que les anges.
6. Le fait de déjeuner en mangeant quelque chose avant de se rendre au lieu de prière, et il est recommandé que cela soit par des dattes fraiches, ou sèches, ou ce qui est semblable à cela. Quant au jour du ‘îd al-adhâ, il est recommandé de retarder la rupture jusqu’au moment de manger de son sacrifice, car ainsi était la pratique du Prophète (ﷺ).
7. Sortir après le lever du soleil pour celui dont le domicile est proche du lieu de prière, mais s’il est loin, il sortira de sorte à avoir le temps suffisant pour y parvenir à temps.
8. Le takbîr (« Allâhu akbar ») lors de l’aller, ainsi que sur le lieu de prière, quand bien même on serait sorti de chez soi avant le lever du soleil, et il est recommandé de faire le takbîr individuellement lorsqu’on se rend au lieu de prière. Quant au takbîr à plusieurs d’une même voix tandis qu’ils sont assis au sein du lieu de prière, ceci est apprécié. On ne cessera de procéder au takbîr jusqu’à ce que l’on commence la prière du ‘îd. Et on ne fait pas de takbîr après la prière concernant ‘îd al-fitr.
9. Concernant le ‘îd du sacrifice, il est recommandé de procéder au takbîr en sus du takbîr mentionné dans le point précédent, et ce pour tout prieur – même enfant, quant à la femme elle le fait de sorte à s’entendre elle-même – après chacune des 15 prières obligatoires - et non après les prières surérogatoires – du Dhuhr du jour du sacrifice au Subh du 4ème jour. Et si on venait à manquer cela, on le fera dès que l’on s’en rappellera tant que c’est dans un temps court, et non pas si on est sorti de la mosquée ou que le temps écoulé est jugé long selon la coutume. Et il est recommandé de se limiter à la formule transmise : « Allâhu akbar » à trois reprises. Et si l’on vient à ajouter après ces trois la formule : « lâ ilâha illâ llâh, wallâhu akbar, wa li-llâhi-l-hamd », ceci est également apprécié.
10. Réaliser la prière dans les espaces vides, désertiques et ce qui est semblable à cela, et non pas dans la mosquée.
11. Réaliser la prière du ‘îd pour celui à qui n’incombe pas la prière du jumu’a, comme le voyageur, les enfants et les femmes.

12. Il est déconseillé de faire des prières surérogatoires avant la prière du ‘îd si elle a lieu dans le lieu de prière (autre que la mosquée). Si celle-ci a lieu dans la mosquée, alors il n’y a aucun caractère déconseillé à cela lorsqu’on y entre dans un temps où les prières surérogatoires sont permises, c'est-à-dire : une fois le soleil élevé dans le ciel de la taille d’une lance.
13. Réciter dans la première unité après al-Fâtiha la sourate al-A’lâ et al-Ghâchiya, et dans la seconde al-Chams et al-Layl, en vertu de ce qui a été rapporté du Prophète (ﷺ) en la matière.
14. Celui qui a manqué la prière du ‘îd avec l’imam : s’il est présent au lieu de prière au moment du prêche, il ne prie pas, il s’assoit afin d’écouter. Il lui est sunna de la prier après cela et ce avant que le soleil n’atteigne le zawâl (entrée du temps du Dhuhr). Le meilleur est de prier individuellement et non en groupe.
15. Parmi les sunan de la prière du ‘îd : 6 takbîrât en dehors du takbîr de sacralisation pour la première unité, et 5 takbîrât - en dehors du takbîr par lequel on se remet debout - pour la seconde unité. Et il est recommandé de lever les deux mains lors du premier takbîr uniquement. Chaque takbîr est une sunna mu-akkada. Si l’imam ou celui qui prie seul oublie le takbîr et s’en souvient pendant la récitation ou après, il procède à ce takbîr oublié, cela tant qu’il ne s’est pas incliné. Et il refait la récitation et se prosternera après le salâm. S’il s’était incliné, alors il continue sa prière à titre d’obligation et se prosternera avant le salâm, quand bien même il n’aurait délaissé qu’un seul takbîr. Quant au suiveur qui prie derrière un imam, l’imam supporte le takbîr manqué.
16. Celui qui rejoint l’imam en prière durant la récitation de la première unité, il procède au takbîr 7 fois. Et s’il le rejoint pour la seconde unité, il le fait 5 fois puis lorsqu’il se relève pour rattraper la première unité manquée, il fait 7 takbîr en comptant le takbîr par lequel il se remet debout afin de procéder au rattrapage.
17. Celui qui rejoint l’imam tandis qu’il est incliné ne fait pas les takbîr, afin qu’il ne manque pas l’unité. Et il n’a rien à rattraper pour ces takbîr car l’imam supporte pour lui les sunan manquées.
18. Ecouter les deux prêches pour le suiveur (ma-mûm), quant au fait de parler durant cela, il est demandé à celui qui est assis de les écouter attentivement comme c’est le cas pour le prêche du vendredi.

Remarque :

Il a été rapporté pour certains des points précédents des nuances selon qu’il s’agisse de la mosquée ou du lieu de prière (musallâ). Ce qui est voulu par la « mosquée » c’est l’endroit dans lequel on procède habituellement à la prière. Quant aux espaces de prières dans le désert ou dans les espaces vacants (places, stades, etc.) au sein desquels on procède à la prière du ‘îd ou encore de la demande de la pluie (istisqâ), ils n’ont pas le statut de « mosquée ». C’est pourquoi on n’y réalise pas la prière de salutation de la mosquée (tahiyya al-masjid) comme cela a été évoqué dans le 10e point. Il est permis à la femme en état menstruel d’être présente le jour du ‘îd au lieu de prière, et non pas dans la mosquée, sans prier mais plutôt afin d’assister au bien et au rappel des musulmans.

Et Allâh est plus Savant

Groupe Telegram

Compte Twitter

La page Facebook

La bibliothèque vidéo

La bibliothèque audio

La bibliothèque documentaire

فقّه نفسك
في المذهب المالكي

Notre site web

La série Faqih Nafsak dans l’école malikite

Les questions juridiques sont tirées des ouvrages de référence dans l’école malikite (notamment le *Charh al-Saghîr* du savant al-Dardîr qui constitue la référence principale), on y trouve des citations, un ordonnancement des questions, afin d’aider à la compréhension et à la remémoration.